



RAPPORT ANNUEL 2013

Genossenschaft der Urheber und Verleger von Musik
Coopérative des auteurs et éditeurs de musique
Cooperativa degli autori ed editori di musica



S U I S A

SOMMAIRE

Editorial

Nos regards tournés vers l'avenir 3

Actuel

Propositions de l'AGUR12 – un compromis équilibré 4

SUISA en lien direct avec le marché online européen 6

Regard rétrospectif

Une année de discussions pour des résultats encourageants 7

Statistique

L'exercice 2013 8

Statistiques des membres 2013 8

Recettes en Suisse 9

Evolution des recettes depuis 2010 9

Décomptes par groupes et chiffres d'affaires 10

Droits d'émission et d'exécution 11

 Diffusions de la SSR 11

 Redevance par exécution d'une œuvre 11

 Nombre d'œuvres et d'exécutions/émissions 11

Balance des paiements avec l'étranger 12

 Classement des dix premiers pays partenaires 12

 Flux monétaires internationaux 12

Organisation

Organigramme SUISA 13

Organes

Conseil de SUISA 14

Commissions et Assemblée générale 14

Représentations et surveillance

Représentation dans d'autres organisations 15

Autorité de surveillance 15

Changements du règlement de répartition en 2013 15

Comptes annuels

Recettes provenant de Suisse et du Liechtenstein 16

Bilan de SUISA au 31 décembre 18

Compte d'exploitation de SUISA 19

Commentaires sur les comptes annuels 2013 de SUISA 20

Fondation de prévoyance: bilan et compte d'exploitation 21

Rapports de révision

Coopérative SUISA 22

Fondation de prévoyance 23

Impressum

Edition: SUISA, Coopérative des auteurs et éditeurs de musique, www.suisa.ch | www.suisablog.ch, suisa@suisa.ch **Responsabilité rédactionnelle:**

Manu Leuenberger **Traductions:** Yves Schmutz, Andreas Wegelin, Manu Leuenberger **Graphisme:** Crafft Kommunikation AG, Zurich

Photo page de titre: Anna Aaron by Stéphane Schmutz **Photo Xavier Dayer:** Beat Felber **Impression:** Mattenbach AG, Winterthur **Tirage:** 1500 ex.

NOS REGARDS Tournés vers l'AVENIR



Le droit d'auteur, on le sait, est voué à se décliner dans une réalité politique, culturelle et technologique en constante évolution et il s'agit pour nous, sociétés d'auteurs, d'anticiper ces mutations. L'année écoulée est emblématique de cette vision prospective car si par le passé d'aucuns ont voulu nous placer au rang d'institutions conservatrices, force est

de constater que c'est absolument le contraire: nos propositions sont aujourd'hui les plus innovantes. Un bel exemple de cet esprit d'innovation est le travail au sein de l'AGUR12 où les sociétés d'auteurs ont joué un rôle précieux pour concevoir des scénarios d'avenir. En tant que président je tiens à remercier particulièrement les membres de la direction de SUISA, leur apport ayant été exemplaire au sein de ce groupe de travail. Certes, la balle est maintenant dans le camp du monde politique, mais il me semble difficile d'imaginer que les idées nouvelles et équilibrées contenues dans ce rapport ne trouvent pas un écho favorable.

L'application des mesures préconisées par le groupe de travail permettra de développer un cadre sain pour l'offre légale sur internet. Ce domaine des droits «online» est aujourd'hui aussi en pleine mutation. A titre d'exemple les frontières nationales n'ont pas ici la même signification: nous pouvons défendre les droits de nos membres à l'extérieur de la Suisse. Ces évolutions sont profondes et peuvent être sources de nouveaux revenus. Ainsi, nous sommes aujourd'hui en dialogue régulier avec de nombreux partenaires sur internet qui pouvaient sembler, il y a encore très peu d'années, ignorer notre mission fondamentale.

Mais il va de soi que le cœur de notre activité est de continuer à couvrir en profondeur le marché national et le présent rapport annuel montre combien, dans certains domaines, il est florissant, je pense notamment aux concerts.

N'ayons donc aucune nostalgie pour des marchés en constante diminution mais rassemblons nos forces pour couvrir tant ceux qui émergent que ceux qui fleurissent. Si nous parvenons à nous inscrire dans cet avenir en marche dès aujourd'hui, c'est grâce à tout un ensemble de personnes. Je remercie ainsi chaleureusement mes collègues du Conseil, notre équipe de direction et tous les collaborateurs de SUISA pour la qualité de leur travail au cours de toute cette année si stimulante. ■

Xavier Dayer

PROPOSITIONS DE L'AGUR12 – UN COMPROMIS ÉQUILIBRÉ

Vincent Salvadé

Le 6 décembre 2013, le groupe de travail sur le droit d'auteur (AGUR12), instauré par la Conseillère fédérale Simonetta Sommaruga, a publié son rapport final. Pendant une année, les participants à ce groupe ont réfléchi ensemble à des solutions pour l'avenir du droit d'auteur et pour le rôle des sociétés de gestion. Le résultat est un paquet de mesures ayant fait l'objet d'un consensus, qui représente un compromis équilibré.

Au sein de l'AGUR12, des artistes et des représentants des sociétés de gestion, de l'industrie du divertissement, des milieux de la presse et du livre, de l'économie, des consommateurs et de l'administration ont réfléchi pendant environ une année à l'avenir du droit d'auteur en Suisse. Cela pour parvenir finalement à un consensus sur un paquet de recommandations. Celles-ci, déjà avant leur publication officielle, n'ont pas manqué d'être critiquées: des voix se sont notamment élevées pour dénoncer une censure d'internet. SUISA, qui a participé aux travaux de l'AGUR12 par l'intermédiaire de Vincent Salvadé et Andreas Wegelin, considère au contraire que les mesures proposées représentent un compromis équilibré. Tous les milieux concernés ont en effet un intérêt à la mise en œuvre de ces mesures.

Avantages pour les ayants droit

Tout d'abord, les auteurs et l'industrie du divertissement bénéficieraient de plus de moyens pour lutter contre les cas graves de piratage: les fournisseurs d'hébergement qui orientent manifestement leur modèle économique vers les violations du droit d'auteur devraient, sur demande des ayants droit, non seulement supprimer le contenu chargé illicitement («take down»), mais aussi empêcher que ce contenu soit à nouveau mis à disposition («stay down»); à la demande de l'autorité, les fournisseurs d'accès basés en Suisse devraient bloquer l'accès aux sites internet qui violent gravement le droit d'auteur; mais, dans la mesure du possible, l'autorité devrait éviter l'«overblocking», c'est-à-dire le blocage de contenus légaux conjointement au blocage de contenus illicites; à la demande des ayants droit ou de l'autorité, les fournisseurs d'accès devraient envoyer des messages explicatifs aux titulaires de connexions internet utilisées pour violer gravement les droits d'auteur, messages qui leur expliquent la situation légale; à réception, la personne concernée devrait prendre les mesures nécessaires pour sécuriser sa connexion, sous peine d'engager sa responsabilité.

Ensuite, les sociétés de gestion de droits disposeraient de meilleures conditions pour travailler de manière efficiente et à moindre coûts: les utilisateurs, notamment les stations de radio

et de télévision, seraient tenus de faire leurs déclarations sous une forme électronique, pouvant directement être utilisée par les sociétés pour leurs travaux de répartition des droits; de plus, ces sociétés pourraient s'échanger les données, afin d'éviter aux utilisateurs de multiples déclarations. L'AGUR12 reconnaît la nécessité de simplifier le paysage tarifaire, d'accélérer la procédure officielle d'approbation des tarifs et d'abaisser les coûts de la gestion. Sur ce dernier point, le groupe de travail considère toutefois que la fixation d'un plafond pour les coûts de fonctionnement ne serait pas opportune, car cela pourrait défavoriser certains répertoires de niche de même que le répertoire suisse.

Avantages pour les consommateurs et les utilisateurs

Quant à eux, les consommateurs continueraient de bénéficier d'un droit d'auteur libéral, qui ne les criminalise pas et qui met l'accent sur l'information: vu les mesures de lutte contre le piratage qu'il préconise, l'AGUR12 considère que le téléchargement devrait rester autorisé, même s'il provient de sources illégales. Il pense aussi qu'une vaste campagne d'information devrait être organisée afin de lever les incertitudes sur la situation légale, qui nuisent aussi bien aux ayants droit qu'au public. Le groupe de travail recommande en outre d'examiner si la mise à disposition d'œuvres dans des réseaux sociaux ne devrait pas être assujettie à la gestion collective. Actuellement, celui qui charge sans autorisation sur Facebook une photo dont il n'est pas l'auteur, par exemple, viole la loi. L'administration des droits par les sociétés de gestion permettrait de sortir les internautes de l'illégalité, tout en procurant une rémunération aux ayants droit.

Comme déjà indiqué, les fournisseurs d'internet seraient associés à la lutte contre le piratage mais, en contrepartie, ils disposeraient de sécurité juridique et seraient exonérés de responsabilité. A l'image de ce que prévoit le droit européen, les fournisseurs d'accès et les moteurs de recherche seraient à l'abri de poursuites civiles et pénales lorsque leur intervention est «neutre» par rapport aux contenus transmis et aux destinataires de la transmission. Cela vaudrait aussi pour le fournisseur d'hébergement qui ne connaît pas l'illicéité d'un contenu ou qui supprime ce contenu dès qu'il apprend son caractère illicite.

Enfin, les exploitants comme les bibliothèques seraient mis au bénéfice de nouvelles exceptions au droit d'auteur, adaptées à la société de l'information. De même, l'AGUR12 considère qu'il faut examiner comment le bénéfice des exceptions au droit d'auteur (en particulier le droit de citation qui est important pour la science) pourrait être garanti lorsque les œuvres sont distribuées par des plateformes en ligne.

Et maintenant?

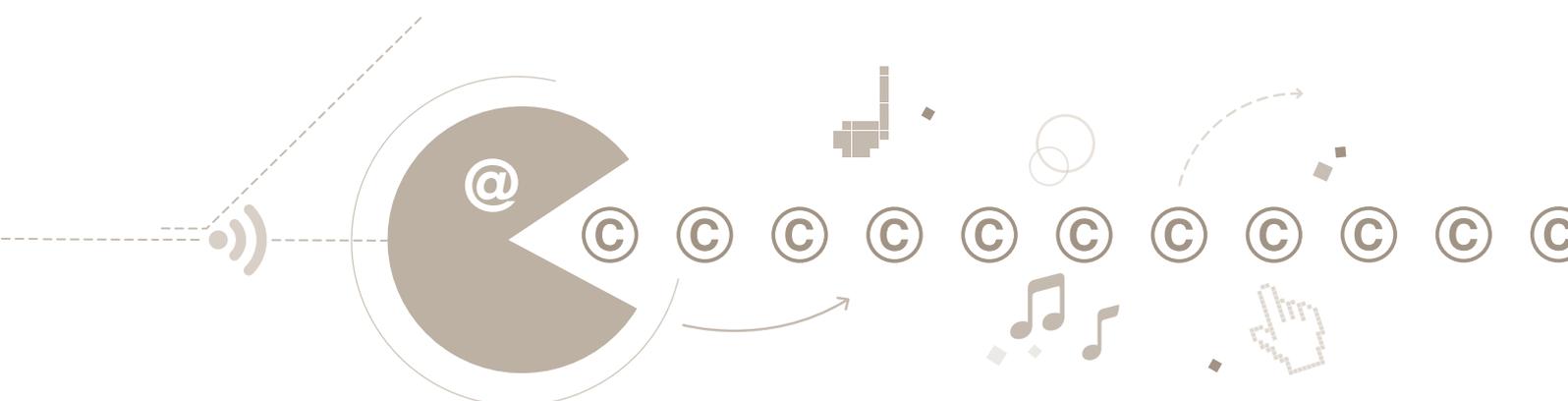
Tout n'est certes pas terminé pour autant. Les consommateurs, à juste titre, mettent l'accent sur l'insuffisance des offres légales dans certains domaines. A ce sujet, le rapport de l'AGUR12 demande au législateur de veiller à ce qu'il n'y ait pas de restrictions d'accès au marché non voulues pour ces nouvelles offres, mais il ne propose pas de mesures concrètes. De même, on ne trouve guère de trace d'une revendication pourtant centrale des créateurs, celle d'être rémunérés de manière équitable aussi à l'ère numérique. Il faut le constater et le regretter: dès qu'il s'est agi de parler d'argent, la rémunération équitable des auteurs est devenue une charge pour l'industrie ou une «multiple taxation» des consommateurs...

Reste que, dans une matière aussi controversée et discutée que le droit d'auteur, le compromis trouvé doit être salué. Les réserves exprimées sur la composition du groupe de travail ne pèsent finalement pas lourd, face à la constatation qu'un consensus a été trouvé entre des milieux aussi différents que les créateurs, les producteurs, les consommateurs, les utilisateurs de biens culturels et les représentants de l'économie en général. On est loin de la censure ou de la surveillance générale dénoncées par certains: l'AGUR12 insiste à plusieurs reprises sur la nécessité d'instaurer des voies de recours contre les mesures anti-piratage prises par l'autorité ou demandées par les ayants droit. Il relève aussi que les fournisseurs d'internet ne doivent avoir aucune obligation de surveiller les informations qu'ils transmettent ou hébergent, ou de rechercher activement des violations du droit d'auteur.

On ne peut d'ailleurs éviter cette comparaison: une échoppe qui pratique un commerce illicite risque aussi de se faire fermer par l'autorité, même si elle a des activités légales en parallèle. Pour-

quoi devrait-il en aller différemment sur internet? Il ne s'agit pas de censure, mais simplement d'une application de lois adoptées démocratiquement. La dénonciation de la surveillance et la revendication d'un internet libre sont certes dans l'air du temps. Mais ces valeurs trouvent leurs limites dans l'affirmation des principes démocratiques.

Il faut donc souhaiter que le Conseil fédéral, et plus tard le législateur, soient sensibles à l'effort de médiation accompli par l'AGUR12, puis transposent rapidement ses recommandations. Cela dans l'intérêt de tous... ■



SUISA EN LIEN DIRECT AVEC LE MARCHÉ ONLINE EUROPÉEN

Daniel Köhler

SUISA a signé en juin 2013 une première licence internationale avec Google Play. Avec cette convention, SUISA a fait un pas important: grâce au système des licences pour l'Europe entière, nous rendons le répertoire des membres SUISA accessible de manière directe sur le marché online européen. L'accès direct aux affaires online en Europe renforce la position des membres SUISA sur le marché et également celle de SUISA. Plus tard au cours de l'année passée, d'autres contrats de licences «paneuropéennes» ont été conclus avec iTunes et YouTube.

Nouvelles voies dans le domaine online

Le marché de la musique a évolué. Le marché des supports sonores est en forte baisse. Dans le domaine online, SUISA est en vive concurrence avec ses sociétés-sœurs de l'étranger depuis 2008. Le marché online de la musique a été occupé surtout par quelques grandes sociétés ayant un répertoire fort: GEMA, PRS et SACEM se sont notamment positionnées dans le domaine online; elles octroient des licences pour l'Europe entière pour leur propre répertoire ou ont fondé des sociétés affiliées qui gèrent en exclusivité les droits online de grands éditeurs internationaux. SUISA est présente sur ce marché concurrentiel et souhaite offrir à ses membres des services étendus également sur le marché européen, pour le domaine online.

Nouvelles possibilités d'utilisation sur le marché de la musique online

Les nouvelles formes d'utilisation en lien avec internet ouvrent la voie à de nouvelles possibilités. Depuis 2009, la diversité des prestataires est assez grande sur le marché online. Parmi eux, nombreux sont ceux qui sont déjà partenaires de SUISA et qui ont déjà conclu avec nous un contrat de licence pour le marché suisse. SUISA est en négociation avec d'autres prestataires; les services de streaming tels que Spotify, Deezer ou Wimp sont particulièrement prometteurs. Spotify, par exemple, est en croissance rapide, avec des chiffres de clientèle ayant évolué en Suisse de 10 000 en janvier 2012 à presque 80 000 en août 2013 (domaine premium). Pour Spotify, le leader du marché, et pour d'autres offres, SUISA prévoit un octroi prochain de licences paneuropéennes pour son répertoire.

Nouvelles voies pour les licences

L'avantage pour les membres est bien visible dans l'exemple d'iTunes. Depuis octobre 2013, SUISA établit des factures pour l'Europe entière concernant l'iTunes Store. Les membres profitent dans ce contexte de trois forces de SUISA:

- Nous développons nos systèmes informatiques en permanence.
- La documentation des œuvres exacte et bien développée permet une répartition très précise aux membres SUISA.
- SUISA verse des droits déjà à partir de 20 téléchargements; dans le cas de sociétés de gestion plus grandes, ce seuil est jusqu'à dix fois plus élevé.

Dans ces conditions, SUISA peut identifier le répertoire des membres de manière minutieuse et établir rapidement et directement des factures pour les ventes via iTunes en Allemagne, en France et dans d'autres pays européens. Le décompte intermédiaire par les sociétés-sœurs de l'étranger n'est plus nécessaire. Au bout du compte, les membres bénéficient donc de recettes online plus élevées grâce aux licences paneuropéennes.

Nouvelles voies avec les sociétés-sœurs

A la différence de SUISA, la plupart des sociétés de gestion ne licencient pas pour l'Europe entière. Il faut toutefois savoir que la nouvelle directive de l'UE concernant les sociétés de gestion exige de ces dernières qu'elles octroient dès 2016 des licences pour l'Europe entière. Dans ce contexte de nombreux efforts sont faits en coulisses: certaines sociétés-sœurs veulent se réunir pour les licences online, d'autres envisagent un «outsourcing» de la gestion online à une autre société de gestion. Dans les deux cas, SUISA est un interlocuteur important. D'une part, elle mène des négociations au sein de groupes de travail ou prend des initiatives. D'autre part, elle pourrait être utile à certaines sociétés-sœurs dès 2016, grâce à son expérience en ce domaine et à une infrastructure déjà en état de fonctionnement.

De nouvelles voies qui exigent une stratégie claire

SUISA poursuit depuis 2011 une stratégie en trois étapes dans le domaine online:

- Tout d'abord, le propre répertoire est licencié dans toute l'Europe; cela signifie en d'autres termes que les membres déjà affiliés ont la priorité.
- Dans une deuxième phase, SUISA s'adresse aux éditeurs et auteurs potentiellement intéressés, pour les inciter à adhérer en vue d'une gestion de leur répertoire.
- Dans une troisième étape, SUISA pourrait proposer des prestations techniques à certaines sociétés-sœurs.

En choisissant cette manière de procéder, SUISA a adopté une stratégie de chemin direct vers le marché européen pour l'octroi de licences online, avec une approche tout de même nuancée. ■

UNE ANNÉE DE DISCUSSIONS POUR DES RÉSULTATS ENCOURAGEANTS

Vincent Salvadé

Pour le Département Clients et licences, l'année 2013 aura été marquée par un nombre inhabituel de négociations tarifaires: pas moins de 18 tarifs ont dû être discutés ou rediscutés, sur un total de 33 tarifs gérés par SUISA. Globalement, les résultats obtenus nous réjouissent. En outre, le total des droits perçus en Suisse est en augmentation (+4%), ce qui est encourageant dans un contexte difficile.

Négociations tarifaires

Nous avons la satisfaction d'avoir pu trouver un accord avec nos partenaires dans 16 cas. Notamment, un nouveau tarif applicable aux projections de films a été convenu: à partir de 2014, les cinémas verseront une redevance légèrement augmentée en faveur des ayants droit sur la musique. De tels accords sont importants: ils assurent qu'il n'y aura pas de recours contre le nouveau tarif, ce qui permettra une entrée en vigueur rapide de celui-ci en pleine sécurité juridique. Les deux seuls tarifs pour lesquels nous n'avons pas pu nous entendre sont le tarif commun 4e (TC 4e), qui règle la redevance pour la copie privée sur smartphones, et le tarif commun H (TC H), applicable à l'industrie de l'hôtellerie-restauration.

Dans le premier cas, nous devions négocier la redevance due en 2014, alors que le TC 4e applicable de 2010 à 2013 n'a toujours pas été approuvé définitivement par les tribunaux. Dans ces conditions, il était quasiment impossible de trouver un accord sur le tarif pour 2014. Saisie du dossier, la Commission arbitrale fédérale compétente a décidé de suspendre la procédure jusqu'à ce que le Tribunal administratif fédéral se prononce sur le tarif pour la période 2010-2013.

Dans l'affaire du TC H, les sociétés de gestion SUISA et Swissperform demandaient une augmentation de la redevance due par les clubs et les discothèques, tandis que les associations de l'hôtellerie-restauration réclamaient une baisse. Le 25 novembre 2013, la Commission arbitrale a renvoyé les parties dos à dos en confirmant les taux du tarif actuel. Cette décision présente néanmoins un aspect réjouissant: la Commission a estimé qu'il était possible de tenir compte du prix d'une boisson pour calculer les redevances dues par l'industrie de l'hôtellerie-restauration. Cette longue pratique était contestée par nos partenaires de négociation.

Gestion des droits

En ce qui concerne les recettes perçues en Suisse, 2013 fut une bonne année. On enregistre notamment une progression importante des droits pour les concerts (+36% pour le tarif K par rap-

port à 2012). En ce domaine, le marché semble se maintenir à un haut niveau, notamment grâce aux festivals. Néanmoins, nous avons facturé en 2013 certains événements qui, normalement, auraient dû être traités en 2012. Cet exercice de rattrapage occasionne un surcroît de recettes qui ne se renouvellera pas et qui n'est pas lié à l'évolution du marché.

A l'inverse, nos recettes provenant de la vente de disques ont continué à baisser, particulièrement celles que nous recevons de nos sociétés-sœurs à l'étranger pour les ventes en Suisse (PI, Délivrance d'autorisations à l'étranger: -42% par rapport à 2012). Affirmer la mauvaise santé de l'industrie du disque est un lieu commun. Néanmoins, une comparaison de nos comptes d'année en année ne reflète pas exactement l'état du marché, dans la mesure où les paiements de nos sociétés-sœurs nous parviennent irrégulièrement.

Nos revenus pour la vente d'œuvres audiovisuelles contenant de la musique ont progressé, notamment grâce à la vidéo à la demande. Dans ce secteur, nous avons conclu plusieurs contrats avec de nouveaux fournisseurs, aussi pour des exploitations antérieures à 2013. Dans le domaine online audio, nous enregistrons une légère baisse parce que les services de téléchargement ont perdu de l'importance par rapport aux services de streaming, tandis que le traitement des données nécessaires à la facturation de ces derniers est encore partiellement en cours. Globalement (audio et vidéo), nos recettes provenant du domaine online ont toutefois progressé, tant pour le téléchargement (+13%) que pour le streaming (+229%).

Les droits pour la copie privée ont atteint à peu près le même niveau qu'en 2012: pour la première fois depuis longtemps, nous n'avons pas enregistré de baisse en ce domaine. Cela est dû à l'entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2013 du tarif commun 4f (TC 4f) concernant la copie privée sur tablettes tactiles, de même qu'au nouveau tarif commun 12 (TC 12) qui englobe désormais la télévision de rattrapage, c'est-à-dire la possibilité d'enregistrer un programme entier pour en prendre connaissance ultérieurement (catch-up TV). Nos recettes concernant la copie privée ne reflètent cependant pas l'état du marché, dans la mesure où nous n'avons pas pu percevoir de redevances sur les smartphones, en raison du litige évoqué ci-dessus. ■

ÉVOLUTION DES RECETTES ET STATISTIQUES DES MEMBRES

L'exercice 2013

en 1000 CHF

Les recettes totales de SUISA proviennent des revenus liés au droit d'auteur ainsi que des recettes annexes (détails en p. 19). Ces dernières servent à réduire la déduction des frais sur les redevances. En 2013, la déduction de frais moyenne pour les décomptes a été de 12,47 %.

Recettes de la gestion des droits d'auteur	2013	2012	+/- %
en Suisse	124'793	119'806	4,2 %
à l'étranger	10'929	11'916	-8,3 %
Total	135'722	131'722	3,0 %
Recettes annexes	9'270	9'305	-0,4 %
Total général	144'992	141'027	2,8 %
Dépenses	26'926	26'547	1,4 %
(en % du total général)	18,6	18,8	-1,3 %

Calcul du taux de frais moyen pour les décomptes

Dépenses	26'926	26'547	1,4 %
moins apport du Fonds de péréquation des frais	-738	-1'179	-37,4 %
moins recettes annexes	-9'270	-9'305	-0,4 %
Dépenses nettes	16'918	16'063	5,3 %
en % du chiffre d'affaires (droits d'auteur)	12,47	12,19	2,2 %

Statistique des membres 2013

Dans un premier temps, les compositeurs et éditeurs sont affiliés en tant que mandants. Après au minimum une année d'affiliation et au moins CHF 2000.- de recettes de droits d'auteur, le mandant devient sociétaire avec droit de vote et d'éligibilité.

Durant l'année sous revue, le nombre de sociétaires et mandants a augmenté de 1186. Le nombre de déclarations d'œuvres s'est inscrit en léger recul par rapport au record de l'année précédente. Dans la nouvelle banque de données des œuvres SWIS, les contrats de sous-édition sont saisis de manière séparée, avec de ce fait une présentation séparée dans les statistiques.

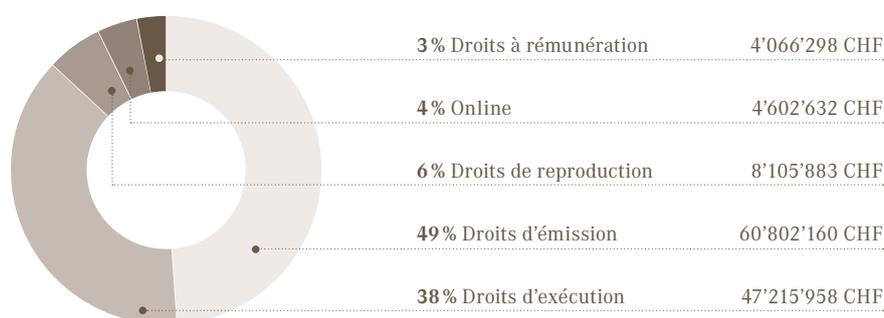
Auteurs et éditeurs en chiffres	Auteurs		Editeurs		Total	
	2013	2012	2013	2012	2013	2012
Total des sociétaires	9'905	9'380	539	527	10'444	9'907
dont au Liechtenstein	21	20	12	12	33	32
Total des mandants	21'045	20'438	1'409	1'367	22'454	21'805
dont au Liechtenstein	62	57	28	27	90	84
Total	30'950	29'818	1'948	1'894	32'898	31'712
dont au Liechtenstein	83	77	40	39	123	116
Déclarations d'œuvres de membres	27'485	32'220	958'661	1'110'837	986'146	1'143'057
Déclarations d'œuvres audiovisuelles	521	403	14'185	12'577	14'706	12'980
Annonces de contrats de sous-édition			105'447		105'447	

RECETTES

Recettes en Suisse

En Suisse, les droits d'exécution et d'émission constituent 87 % des recettes de SUISA. La part du chiffre d'affaires provenant des droits d'exécution a augmenté de 2 % par rapport à l'année précédente. Dans le domaine des concerts, le marché continue à évoluer à un très haut niveau, ce que nous devons notamment aux nombreux festivals. En revanche, les recettes provenant de

la fabrication de supports sonores ont continué à baisser. Les recettes du commerce online 2013 ont pour la première fois été plus élevées que celles des droits à rémunération. A ce sujet, il faut cependant remarquer que le tarif pour téléphones portables musicaux (TC 4e) n'a toujours pas été mis en vigueur et que les recettes y relatives manquent du côté des droits à rémunération.



Recettes de tarifs détaillées voir p. 16/17.

Evolution des recettes depuis 2010

Les recettes totales de droits d'auteur en Suisse et au Liechtenstein ont été en 2013 4 % plus élevées que celles de l'année précédente. Les recettes du domaine en ligne sont en augmentation, mais ne représentent pour l'instant que 4 % du chiffre d'affaires total. Pour la première fois depuis de nombreuses années, les

recettes des tarifs «supports vierges» n'ont pas fait apparaître de recul en 2013. Cet état de faits s'explique notamment par le nouveau tarif pour tablettes, en vigueur depuis juillet 2013. Recettes de tarifs détaillées voir p. 16/17.

en mio. de CHF



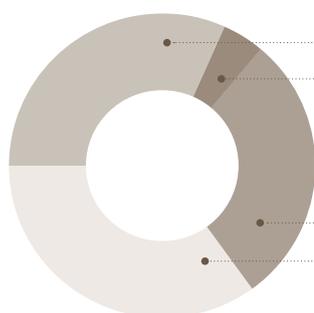
VERSEMENTS AUX AYANTS DROIT DE SUISA

Irène Philipp Ziebold

Décomptes par groupes

Les versements aux éditeurs sont largement plus élevés que ceux aux auteurs, car de grands éditeurs internationaux (majors) sont directement membres de SUISA, de sorte que celle-ci gère pour eux un répertoire mondial. La part rela-

tivement élevée de décomptes pour éditeurs mandants s'explique de la même manière.



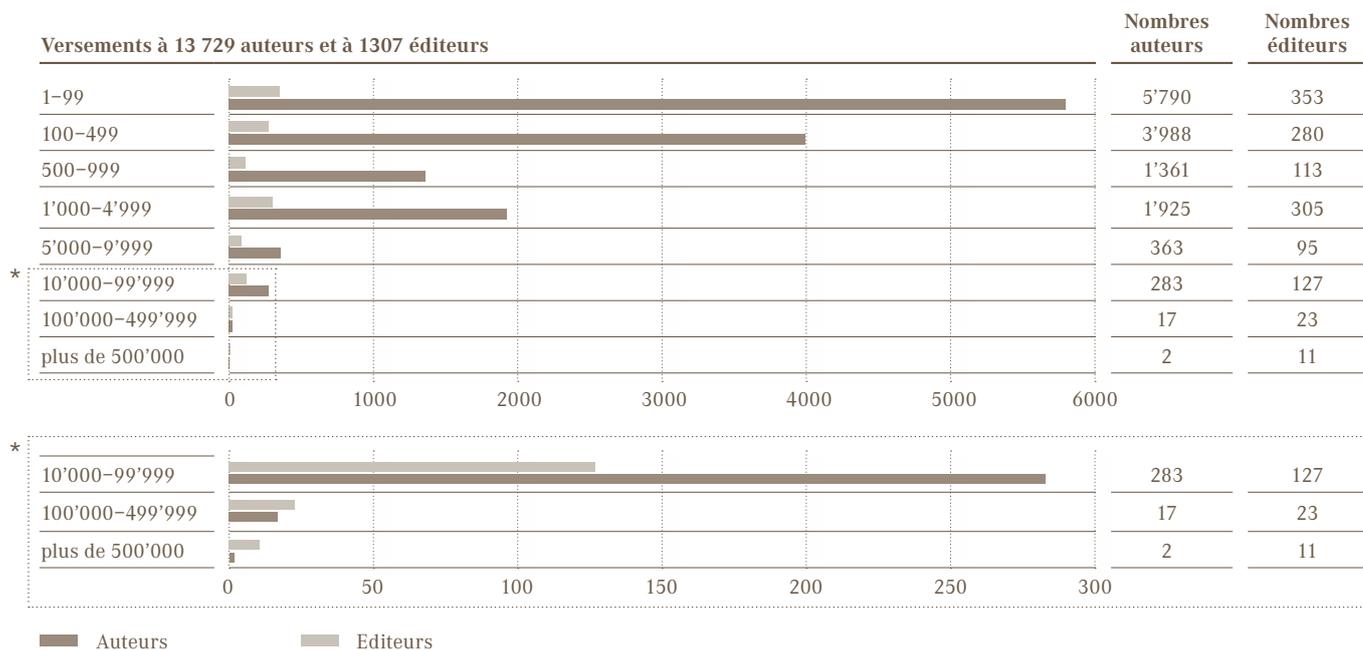
Auteurs sociétaires	16'764'559.95 CHF
Auteurs mandants	2'402'056.65 CHF
Total auteurs	19'166'616.60 CHF
Editeurs sociétaires	15'310'537.20 CHF
Editeurs mandants	18'399'289.85 CHF
Total éditeurs	33'709'827.05 CHF
Total	52'876'443.65 CHF

Ces chiffres se rapportent à tous les décomptes, y.c. décomptes rectificatifs en 2013.

Décomptes selon chiffres d'affaires

en CHF

Durant l'année sous revue, 13 729 auteurs et 1307 éditeurs ont reçu un ou plusieurs décomptes. A peu près 10% des 32 898 sociétaires et mandants ont reçu en 2013 plus de 1000 francs de redevances de droit d'auteur de la part de SUISA.



DROITS D'ÉMISSION ET D'EXÉCUTION

Diffusions de la SSR

La SRG SSR est le plus important preneur de licence de SUISA. Les paiements de la SSR en provenance du tarif A, pour les diffusions (y.c. publicité) dans les programmes de radio et de TV et pour les diffusions sur internet, ont été de CHF 32,7 mio. en 2013, montant identique à celui de l'année précédente.



Proportion de musique suisse dans les programmes de la SSR: un tableau des pourcentages de musique suisse protégée par le droit d'auteur dans les programmes de la SSR est publié sous www.suisa.ch/hit-parades.

Quel est le montant de l'indemnité versée pour une diffusion d'œuvre?

en CHF / durée de 3 minutes

	2013	2012
Radio SSR	7.78 à 39.17	7.42 à 39.64
Télévision SSR	18.54 à 56.78	15.22 à 48.06

L'indemnité est calculée en valeurs de point par minute (radio) ou par seconde (TV). L'exemple vaut pour une œuvre d'une durée de trois minutes.

Nombre d'œuvres et d'exécutions/émissions dans le décompte principal de juin 2013

	Œuvres	Exécutions/émissions
Radio SSR	111'418	2'078'298
Télévision SSR*	25'027	430'790
Emetteurs privés*	57'408	5'169'126

*sans publicité TV, films et séries

Redevance par exécution d'une œuvre

en CHF/durée 1 à 5 minutes

	2013	2012
Fanfares	5.90	6.54
Chœurs	15.50	14.43
Yodel, cor des Alpes	2.12	2.30
Manifestations dansantes et récréatives		
1-2 musiciens	1.00	1.38
3-6 musiciens	2.00	2.76
7 musiciens et plus	3.00	4.15

Il n'est pas toujours possible d'effectuer une répartition directement en fonction des recettes d'un événement donné. Dans certains cas, les exécutions de l'année concernée sont prises en compte de manière globale. Par exemple, pour les œuvres jouées et le nombre d'exécutions, la classe de répartition 6 s'appuie sur les annonces de l'Association suisse des musiques. La valeur de point (valeur pour une certaine durée) nécessaire à la répartition est calculée en tenant compte de la somme totale à répartir, du nombre d'œuvres exécutées et du nombre d'exécutions.

Nombre d'œuvres et d'exécutions/émissions

Décompte principal de juin 2013

	Œuvres	Exécutions/émissions
Concerts (y.c. Conservatoires/écoles de musique)	186'213	560'221
Eglises	5'387	34'986
Fanfares	13'146	157'837
Chœurs, tambours	10'617	50'046
Yodel, cor des Alpes	3'425	72'359
Manifestations récréatives y.c. hôtellerie-restauration	66'744	4'531'124

La colonne «œuvres» indique combien d'œuvres différentes ont été diffusées ou exécutées pour la catégorie en question. La colonne «exécutions/émissions» indique combien de fois ces œuvres ont été utilisées en tout. Dans les faits, de nombreuses œuvres ne sont exécutées ou diffusées qu'une seule fois, alors que d'autres œuvres le sont des dizaines de fois.

BALANCE DES PAIEMENTS AVEC L'ÉTRANGER

Grâce aux contrats de représentation réciproque conclus avec près de 100 sociétés-sœurs, SUISA représente ce qu'on appelle le répertoire mondial de musique. La Suisse est un pays importateur en matière de musique: il y a davantage de musique étrangère jouée

ici que de musique de nos membres jouée à l'étranger. Les recettes les plus importantes en provenance de l'étranger proviennent des pays directement voisins, Allemagne, France, Italie et Autriche, à destination de Suisse et du Liechtenstein.

Classement des dix premiers pays partenaires

en CHF

Rang	Pays	Sociétés	de l'étranger	à l'étranger
1	Allemagne	GEMA, VG Musik-edition	2'995'134.72	11'518'803.80
2	France	SACEM, SDRM, SACD, SCAM	2'889'264.14	6'809'714.80
3	Italie	SIAE	1'032'113.83	2'540'576.95
4	Autriche	AKM, AUME	913'588.74	1'387'798.70
5	Japon	JASRAC	440'427.40	40'467.90
6	USA	AMRA, ASCAP, BMI, HFA, SESAC, NMPA, RIGHTSFLOW, PBS	341'701.50	10'996'040.85
7	Pays-Bas	BUMA, STEMRA	290'117.95	697'161.35
8	Belgique	SABAM	241'204.77	359'193.40
9	Espagne	SGAE	216'545.24	521'155.60
10	Danemark	KODA, NCB	204'933.56	401'932.45

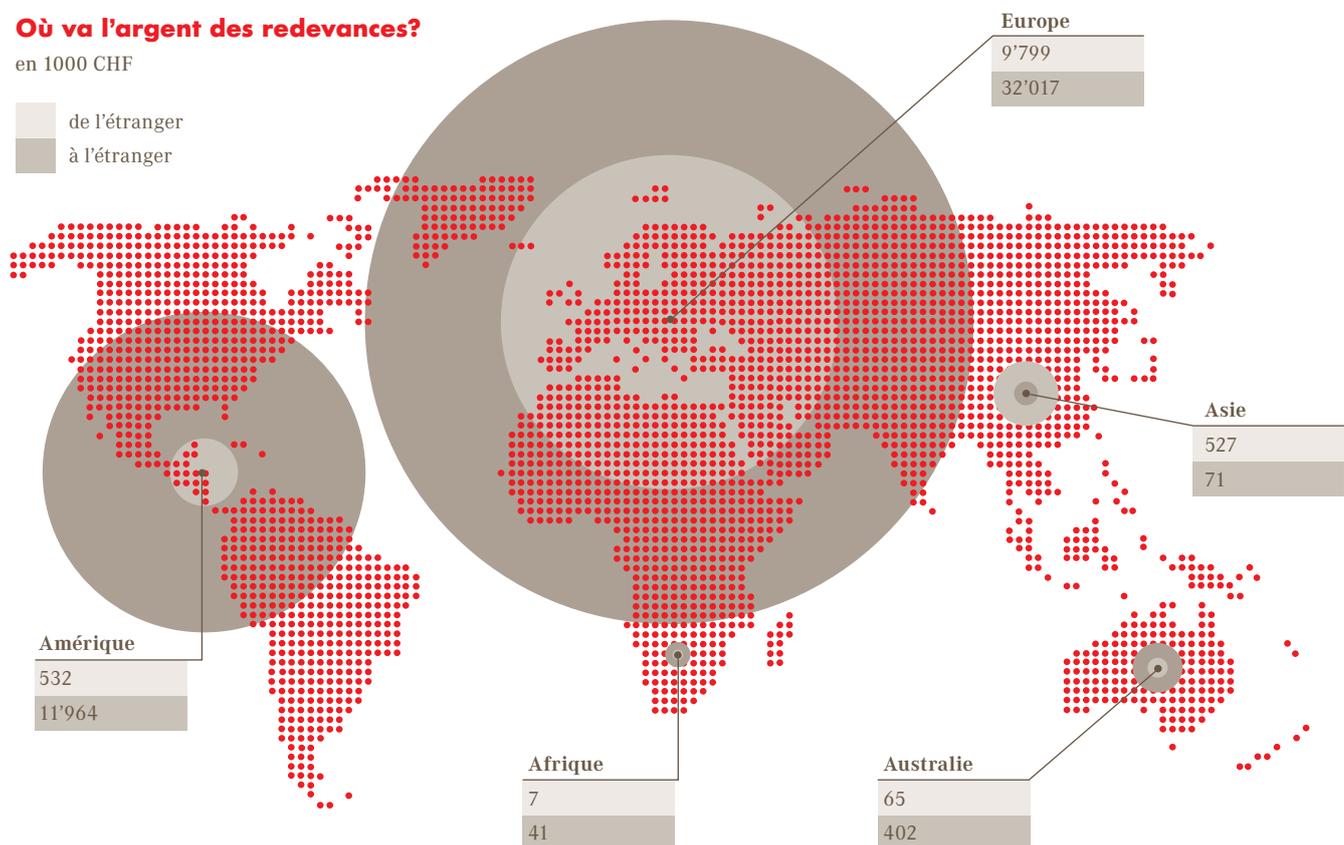


Pour la liste complète du trafic des paiements avec les sociétés-sœurs, voir www.suisa.ch/international.

Où va l'argent des redevances?

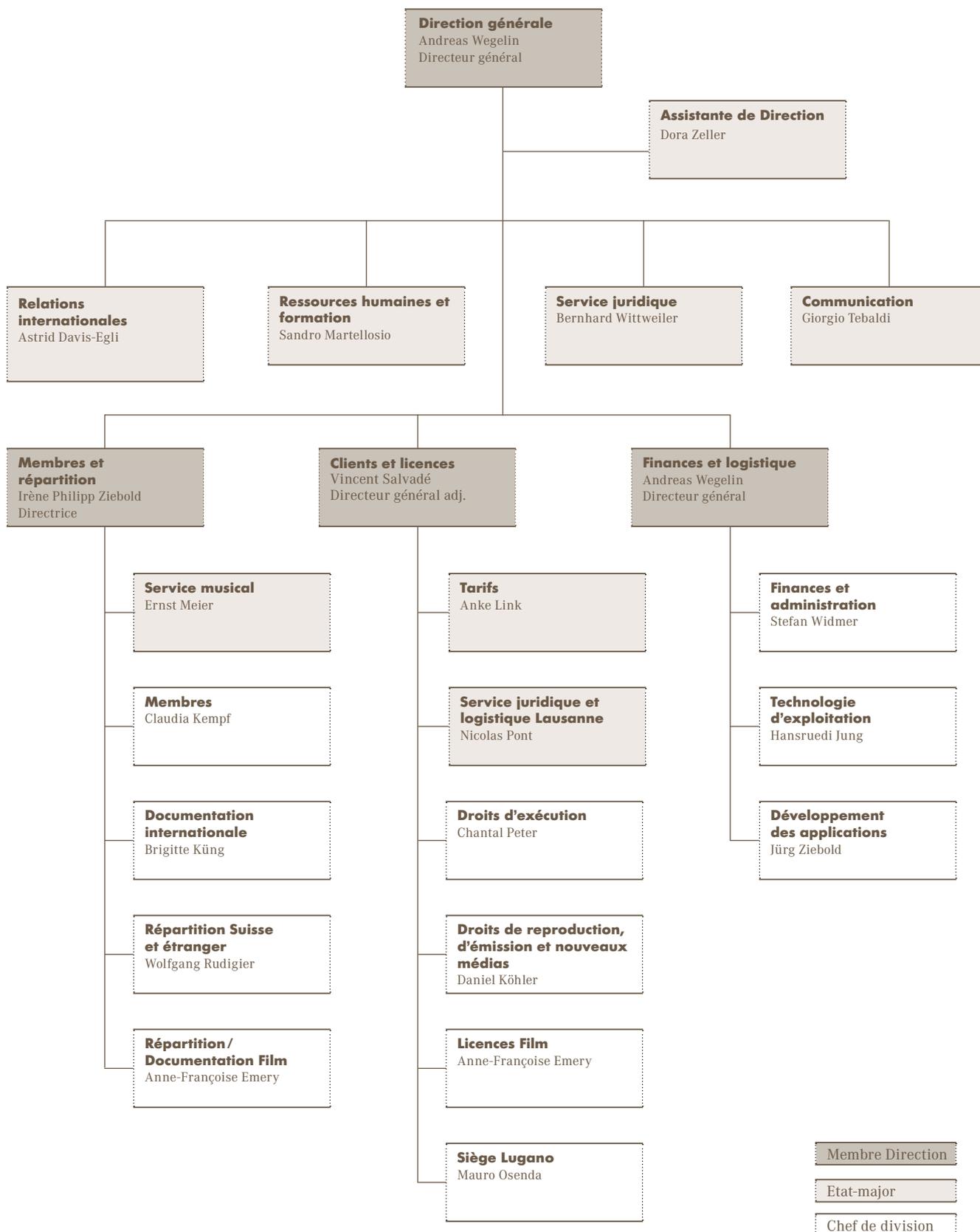
en 1000 CHF

de l'étranger
à l'étranger



ORGANIGRAMME SUISA

Etat: printemps 2014



CONSEIL DE SUISA, COMMISSIONS ET ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conseil de SUISA

Xavier Dayer, Compositeur, Berne, Président
Marco Zanotta, Conseiller d'entreprise, Zurich, Vice-président

Commission Finances et contrôle

Bertrand Liechti, Editeur de musique, Genève, Président
Marco Neeser, Compositeur, Editeur, Zurich
Philipp Schnyder von Wartensee, Compositeur, Editeur, Zurich
Christian Siegenthaler, Producteur, Editeur, Berne

Commission Organisation et communication

Géraldine Savary, Conseillère aux Etats, Lausanne, Présidente
Massimiliano Pani, Compositeur, Producteur, Editeur, Muzzano
Jean-Michel Valet, Editeur de musique, Fribourg
Christian Wicky, Parolier, Compositeur, Lausanne

Commission Tarifs et répartition

Reto Parolari, Compositeur, Editeur de musique, Winterthur, Président
Rainer Bischof, Editeur de musique, Zurich
Roman Camenzind, Compositeur, Producteur, Zurich
Monika Kaelin, Compositrice, Parolière, Thalwil
Irene Kunzelmann, Editrice, Adliswil

Commission de Répartition et des œuvres

Kurt Brogli, Compositeur, Kölliken, Président
Corry Knobel, Compositeur, Minusio, Vice-président
Pietro Bianchi, Compositeur, Sementina
John Wolf Brennan, Compositeur, Weggis
Martin Derungs, Compositeur, Zurich
Thomas Fessler, Compositeur, Zurich
Urs Joseph Flury, Compositeur, Biberist
Walter Gysi, Compositeur, Berne
Frédé Henry, Editeur de musique, Vullierens
Yvan Ischer, Compositeur, Naz
Alex Kirschner, Compositeur, Pfaffhausen
Eric Mermod, Editeur de musique, Lausanne
Giancarlo Nicolai, Compositeur, Bellinzona
Stephan Peterer, Editeur de musique, Zurich
Laurence Revey, Parolière, Compositrice, Sierre
Jost Ribary, Compositeur, Unterägeri
Thierry Romanens, Compositeur, Yverdon-les-Bains
Jérôme Thomas, Compositeur, Vevey
Grégoire Vuilleumier, Compositeur, Bâle
Theo Wegmann, Compositeur, Editeur de musique, Maur
Marie Louise Werth, Compositrice, Sachseln
René Wicky, Compositeur, Editeur de musique, Oberägeri

Assemblée générale

L'Assemblée générale du 21 juin 2013 à Lucerne

- a approuvé PV, rapport annuel, bilan, comptes et rapport de révision pour 2012;
- a octroyé la décharge au Conseil et à l'organe de révision et a réélu KPMG comme organe de révision pour 2013;
- a élu à la Commission de Répartition et des œuvres Eric Mermod, le candidat proposé;
- a pris note dans le cadre du rapport sur l'exercice en cours du déroulement des négociations tarifaires, de l'impact du nombre croissant de membres et de déclarations d'œuvres sur le traitement, et comment le règlement de répartition a été modifié;
- a écouté différents points de vue en ce qui concerne le débat politique sur le droit d'auteur, notamment de la Conseillère aux Etats Géraldine Savary et du Président de l'Association Acteurs de la scène musicale suisse, Christoph Trummer;
- a félicité Michael Hug, Musikhaus Ruh, pour le Prix de la FONDATION SUISA;
- a pris connaissance du rapport de la FONDATION SUISA et notamment d'informations sur la promotion de la création musicale en Suisse;
- a posé différentes questions sur les hitboxes et sur le contrôle des organisateurs.

Membres d'honneur

Membre	Date de naissance	Fonction	Durée du mandat
Julien-François Zbinden	*1917	Membre du Conseil de SUISA et de MECHANLIZENZ, Président de SUISA	1957 – 1988 1988 – 1991
Alfred Meyer	*1945	Membre de la Direction Directeur général de SUISA	1983 – 1997 1997 – 2010
Hans Ulrich Lehmann	*1937 † 26.01.2013	Membre du Conseil de SUISA Président de SUISA	1987 – 1991 1991 – 2011

REPRÉSENTATIONS, SURVEILLANCE ET CHANGEMENTS DU RÈGLEMENT DE RÉPARTITION

Représentation dans d'autres organisations

Durant l'année sous revue, les membres de la Direction ont également représenté les intérêts de SUISA dans les groupes et organisations suivants:

- Groupe de travail sur le droit d'auteur – AGUR12 (Vincent Salvadé et Andreas Wegelin)
- Comité du groupe suisse de l'ALAI – Association littéraire et artistique internationale (Vincent Salvadé)
- Conseil d'administration de BILLAG (Irène Philipp Ziebold)
- Commission juridique de l'association faitière CISAC (Vincent Salvadé)
- Conseil d'administration de Fasttrack – alliance de sociétés-sœurs de l'étranger (Andreas Wegelin)
- Présidence de la Fondation du Concours suisse de musique pour la jeunesse (Andreas Wegelin)
- Comité de l'association Jeunesse+musique (Andreas Wegelin)
- Comité du Conseil Suisse de la Musique (Irène Philipp Ziebold)
- Comité de l'association Press Play (Andreas Wegelin)
- Conseil de la Fondation de prévoyance en faveur du personnel de SUISA (Vincent Salvadé)
- Conseil de la Fondation de prévoyance en faveur du personnel de SUISA (Andreas Wegelin)
- Présidence de la Fondation Zwyssighaus Bauen (Irène Philipp Ziebold)

En outre, Vincent Salvadé a donné un cours à l'Université de Neuchâtel intitulé «Propriété intellectuelle et technologies de l'information et de la communication».

Tous ces mandats de représentation sont non rémunérés. L'activité d'enseignement est indemnisée. ■

Autorité de surveillance

Principauté du Liechtenstein

Puisqu'elle gère les droits d'auteur sur le territoire de la Principauté du Liechtenstein, SUISA remet également son rapport annuel à l'Autorité de surveillance de ce pays. L'Office du commerce et des transports a approuvé le rapport 2012 par décision du 30 juillet 2013.

Commission arbitrale fédérale pour la gestion de droits d'auteur et de droits voisins

Elle est compétente pour approuver les tarifs des sociétés de gestion. Elle est composée de la Présidente Laura Hunziker Schnider, d'autres membres «neutres» (qui sont souvent des juges cantonaux ou des professeurs d'université) et de membres proposés par les sociétés de gestion et les utilisateurs d'œuvres. En tout, cela représente 25 personnes à l'heure actuelle, plus le secrétaire. La Commission arbitrale siège à cinq membres pour rendre ses décisions: la Présidente, deux membres «neutres», une personne représentant les sociétés de gestion et une personne représentant les utilisateurs. Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet sur le site internet suivant: www.eschk.admin.ch.

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle

Il incombe à l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI) d'examiner, en sa qualité d'autorité de surveillance, si les sociétés de gestion respectent leurs obligations légales. En particulier, l'IPI approuve le rapport et les comptes annuels, de même que les modifications du Règlement de répartition. Il traite en outre des éventuelles plaintes relatives à l'activité de SUISA. Par décision du 25 septembre 2013, l'IPI a approuvé le rapport annuel de SUISA. ■

Changements du règlement de répartition en 2013

Le 3 juin 2013, l'IPI a approuvé (respectivement l'Office de l'économie intérieure de la Principauté du Liechtenstein le 23 octobre 2013) les révisions suivantes du règlement de répartition:

- Chiffres 4.1/5.4: les exécutions des groupes de tambours donnent désormais lieu à une affectation à la classe de répartition 7 (de manière analogue à ce qui se fait dans le cadre du tarif B7): chœurs laïcs, sociétés de joueurs d'accordéon, de guitare ou de mandoline, groupes folkloriques et de tambours, etc. Les sociétés d'instruments à vent restent dans la classe de répartition 6.
- Chiffre 5.5.11: les recettes provenant du nouveau tarif commun 12 (Redevance pour la mise à disposition de set-top-boxes avec mémoire et de vPVR) sont ajoutées à la redevance TV au chiffre 5.5.1 (TC 1, 2a et 2b).
- Chiffre 5.6: le règlement de répartition comprend désormais des règles de répartition pour les utilisations dans le domaine online, non soumises à la surveillance fédérale. Il s'agit des recettes provenant de téléchargements, streams et vidéo à la demande.

Pour des informations détaillées, nous vous renvoyons au texte publié dans le journal des membres SUISAinfo 3.13 ou à notre site internet www.suisa.ch/reglementderepartition. ■

Recettes provenant de Suisse et du Liechtenstein

en CHF

		2013	2012
Droits d'émission			
A	Emissions SSR	32'700'000	32'700'000
TC 1	Réseaux de câbles (diffusions d'émissions)	15'937'159	15'152'950
TC 2a	Retransmission d'œuvres et de prestations protégées à l'aide de réémetteurs	50'065	58'015
TC 2b	Retransmission d'œuvres et de prestations protégées par streaming sur des réseaux IP	180'465	213'175
W	Fenêtres publicitaires	860'809	1'130'532
S	Emetteurs (sans la SSR)	9'429'294	9'903'903
Y	Radio et télévision à péage	1'644'368	955'582
Total droits d'émission		60'802'160	60'114'157
Droits d'exécution			
B	Fanfares	402'520	413'530
	Chœurs et sociétés instrumentales (sans fanfares, chœurs d'église et clubs de yodleurs)	340'468	346'061
	Clubs de yodleurs	76'034	74'045
	Orchestres symphoniques d'amateurs	36'119	35'393
C	Eglises	580'579	575'655
D	Sociétés de concert (orchestres professionnels)	958'262	759'253
E	Cinémas	2'699'742	2'728'150
TC 3a	Réception d'émissions et musique de fond ou d'ambiance	13'418'956	13'974'475
TC 3b	Trains, avions, cars, bateaux, attractions foraines, voitures publicitaires munies de haut-parleurs	256'607	308'755
TC 3c	Grand écran («public viewing»)	9'477	3'417
H	Hôtellerie	3'686'457	4'413'114
Hb	Exécutions musicales pour manifestations dansantes et récréatives (sans hôtellerie)	1'937'487	1'801'172
HV	Hôtel-vidéo	40'408	44'353
K	Concerts (sans sociétés de concerts)	21'884'187	16'121'261
L	Ecoles de danse	644'134	569'775
MA	Juke-boxes	87'884	93'266
T	Projection de vidéogrammes (sans cinémas)	35'215	34'093
Z	Cirques	121'424	90'393
Total droits d'exécution		47'215'958	42'386'161

		2013	2012
Droits de reproduction			
PA	Mouvements à musique	4'040	5'765
PI	Enregistrement de musique sur phonogrammes destinés au public		
	Délivrance d'autorisations en Suisse	2'487'523	2'922'149
	Délivrance d'autorisations à l'étranger	2'350'818	4'054'708
PN	Enregistrement de musique sur supports sonores qui ne sont pas destinés au public	30'564	42'655
VI	Production de vidéogrammes destinés au public	1'152'313	248'968
VM	Music Video – Licences en Suisse	95'325	72'103
	Music Video – Licences à l'étranger	158'909	216'072
VN	Enregistrement de musique sur vidéogrammes qui ne sont pas destinés au public	1'826'392	1'786'042
Total droits de reproduction		8'105'883	9'348'461
Droits à rémunération			
TC 4	Redevance sur les supports vierges Vidéo	408'146	527'515
TC 4	Redevance sur les supports vierges Audio	2'002'758	2'132'163
TC 5	Vidéotheques	18'427	34'317
TC 6	Droit de location Vidéo et Audio dans les bibliothèques	43'372	45'485
TC 7	Utilisation scolaire	261'538	263'888
TC 8	Reprographie	196'095	270'000
TC 9	Utilisation interne en entreprise	216'088	190'538
TC 12	Droit de location set-top-boxes	919'874	606'227
Total droits à rémunération		4'066'298	4'070'132
Online			
	Streaming	314'677	95'580
	Téléchargement	4'287'955	3'791'379
Total online		4'602'632	3'886'959
Total général		124'792'930	119'805'870

Bilan de SUISA au 31 décembre

en 1000 CHF

	2013	2012
Actif		
Actif circulant		
Actif liquide	53'596	55'073
Avoirs à terme et titres	107'399	98'431
Débiteurs	25'049	24'900
Acomptes versés à des sociétaires	1'810	1'614
Total actif circulant	187'853	180'017
Actif au boucllement des comptes	524	1'079
Actif immobilisé		
Mobilier de bureau, machines, véhicules	1'225	1'198
Bellariastrasse 82, Zurich	11'645	11'483
Avenue du Grammont 11bis, Lausanne	880	887
Mutschellenstrasse 127, Zurich	742	676
Total actif immobilisé	14'492	14'244
Total actif	202'869	195'340
Passif		
Fonds engagés à court terme		
Produit à répartir	88'608	79'630
Répartition supplémentaire d'obligations libérées	6'179	5'399
Obligations provenant de décomptes	65'490	67'034
Redevances décomptées, pas encore versées aux sociétaires	1'442	1'460
Créanciers	26'416	24'807
Total fonds engagés à court terme	188'134	178'329
Passif au boucllement des comptes	8'394	9'093
Fonds engagés à long terme		
Ducroire	2'142	2'071
Fonds de péréquation des frais	4'199	4'937
Réserves spécifiques	0	910
Total fonds engagés à long terme	6'341	7'918
Total passif	202'869	195'340

Le fait que la règle d'arrondi ait été appliquée de manière stricte peut mener à ce que les totaux, également arrondis, ne soient pas exactement égaux aux sommes des valeurs arrondies.

Compte d'exploitation de SUISA

en 1000 CHF

		2013	2012
Recettes de la gestion des droits d'auteur			
en provenance de Suisse et du Liechtenstein	Droits de reproduction	16'759	17'290
	- Frais encaissement par tiers	-86	-80
	Droits d'exécution et d'émission	109'751	104'251
	- Frais encaissement par tiers	-1'632	-1'655
Recettes nettes		124'793	119'806
en provenance de l'étranger	Droits de reproduction	3'135	3'167
	Droits d'exécution et d'émission	7'795	8'749
Total recettes de l'étranger		10'929	11'916
Recettes annexes			
Recettes des prestations de services		131	146
Commissions d'encaissement pour des tiers		1'358	1'294
Abonnements IPI		2'803	2'714
Produits des immeubles		533	523
Divers		632	522
Produit des titres		2'712	3'921
Finance d'inscription pour nouveaux membres		191	186
Dissolution réserve spécifique		910	0
Total recettes annexes		9'270	9'305
Chiffre d'affaires total		144'992	141'027
Dépenses administratives			
Frais de personnel		18'668	19'265
Frais de locaux		587	596
Organes et commissions		477	492
Frais de bureaux		434	472
Traitement des données		2'272	1'972
Autres frais de gestion		500	268
Entretien et réparation		288	283
Frais bancaires		719	415
Amortissements		1'159	1'230
Impôts		14	16
Relations publiques		463	590
Cotisations		467	319
Relations internationales		161	181
Frais tarifaires		562	381
Dépenses liées à des projets		152	66
Total dépenses administratives		-26'926	-26'547
Contribution à la couverture des frais du Fonds de péréquatation		738	1'179
Produit à répartir aux auteurs et aux éditeurs		118'804	115'659
Répartition	déjà versé en cours d'exercice	20'511	26'798
	à répartir l'an prochain	88'608	79'630
Allocation ¹⁾	7,5 % à la Fondation de prévoyance sociale en faveur des auteurs et éditeurs	7'264	6'923
	2,5 % à la FONDATION SUISA	2'421	2'308
Produit à répartir		118'804	115'659

¹⁾ La base de calcul de ces versements est constituée d'une part des redevances de droits d'auteur nettes des droits d'exécution et d'émission, et d'autre part d'une partie des droits à redevances. Pour l'année sous revue, ces redevances se sont élevées à CHF 96'850'355.

COMMENTAIRES SUR LES COMPTES ANNUELS 2013 DE SUISA

Andreas Wegelin

Déductions de frais

La moyenne totale des déductions sur les recettes opérées pour couvrir les frais de gestion des droits d'auteur est de 12,47% (année précédente 12,19%).

Droits d'exécution et d'émission en Suisse	Ø 13,55%	au max. 15%
Droits de reproduction et droits à rémunération en Suisse	Ø 10,98%	au max. 15%
Recettes en provenance de l'étranger	4,0%	
Moyenne totale	12,47%	

Cela signifie que, sur les recettes globales de CHF 135,7 mio. (année précédente CHF 131,7 mio.) provenant de la gestion des droits d'auteur, un montant de CHF 16,9 mio. (année précédente CHF 16,1 mio.) est utilisé pour couvrir les frais d'administration, soit 12,47%. En outre, des recettes annexes d'un montant de CHF 9,27 mio. (année précédente CHF 9,3 mio.) sont utilisées pour la couverture des frais d'administration. Ces recettes annexes incluent un montant de CHF 0,9 mio. correspondant à des provisions plus utilisées et par conséquent dissoutes.

Les coûts relatifs à l'encaissement en Suisse par des tiers apparaissent dans les comptes annuels sous la rubrique «Frais encaissement par tiers». SUISA calcule sa déduction de frais de sorte que, même additionnée avec celle relative à l'encaissement par des tiers, elle ne dépasse pas les taux maximaux susmentionnés (à quelques rares exceptions près, qui n'ont pas d'influence du point de vue financier). Les pourcentages moyens indiqués ci-dessus désignent la déduction de frais sur les recettes nettes (après déduction des frais d'encaissement par des tiers).

Le rapport entre le total des dépenses et le total du chiffre d'affaires est de 18,57% (année précédente 18,8%).

Allocations aux fondations

La base de calcul des allocations à la Fondation de prévoyance sociale en faveur des auteurs et éditeurs de SUISA et à la FONDATION SUISA est constituée des recettes nettes (après déductions de frais) provenant des droits d'exécution et des droits d'émission en Suisse et des redevances sur les supports vierges en Suisse. Durant l'exercice sous revue, ces recettes ont atteint le montant total de CHF 96,9 mio. (année précédente CHF 92,3 mio.). 2,5% de ce montant (CHF 2,4 mio., année précédente CHF 2,3 mio.) sont attribués à la FONDATION SUISA et 7,5% à la Fondation de prévoyance sociale en faveur des auteurs et éditeurs (CHF 7,3 mio., année précédente CHF 6,9 mio.).

Répartition supplémentaire provisions libérées

SUISA procède à la répartition des recettes provenant de la gestion des droits d'auteur deux fois par année. Lorsqu'une exécution, une émission ou une production a eu lieu, les recettes y relatives sont en règle générale réparties au cours de l'année qui suit. Ainsi, les redevances payées en 2013 proviennent de recettes de 2012. Il peut arriver que, au moment de l'établissement du décompte, les ayants droit sur une œuvre n'aient pas encore pu être identifiés. Dans un tel cas, le produit est provisionné et de nouvelles démarches sont entreprises pour trouver les ayants droit. Si les montants provisionnés n'ont pas pu être répartis dans les 5 ans qui suivent la facturation, ils sont utilisés soit pour baisser les frais d'exploitation généraux soit pour une répartition supplémentaire. En raison de nouvelles prescriptions fiscales, le fonds de péréquation des frais ne doit plus être alimenté, et il devra disparaître dans les 5 ans à venir. Dans ces conditions, la répartition supplémentaire de cette année est plus élevée que précédemment. CHF 6,2 mio. sont disponibles pour cela. Cela permet un versement supplémentaire de 7% (année précédente 6%) de tous les montants versés aux ayants droit en 2014 (à l'exception des décomptes rectificatifs). Grâce à cette répartition supplémentaire, le taux de frais moyen baisse mathématiquement de 6,84% et s'établit à 5,63%.

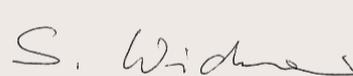
Frais de personnel

Les frais de personnel se sont élevés à CHF 18,7 mio. durant la période sous revue (2012: CHF 19,3 mio.). Les frais de salaires proprement dit, y compris la gratification pour le personnel, ont été de CHF 15,0 mio. Pour tous ses employés, SUISA a pris en charge en 2013 en moyenne 62,6% des cotisations à la prévoyance professionnelle. A la fin 2013, SUISA employait 199 collaborateurs pour un équivalent de 171,2 postes à temps complet. Le total des rémunérations versées aux trois membres de la Direction en 2013 a été de CHF 772 021. La rémunération brute du Directeur général a été de CHF 303 613 en 2013.

Les indemnités totales versées aux 15 membres du Conseil se sont élevées en 2013 à CHF 244 800. Les honoraires de base fixes ont été les suivants en 2013: Président CHF 40 000, Vice-président CHF 20 000, présidents des commissions du Conseil CHF 10 000. Chaque membre du Conseil a touché en 2013 une indemnité de CHF 1050 par jour de réunion. ■



Andreas Wegelin
Directeur général



Stefan Widmer
Chef Finances et administration / CFO

Fondation de prévoyance en faveur des auteurs et éditeurs de SUISA, Zurich

en 1000 CHF

Bilan au 31 décembre	2013	2012
Actif		
Banques, compte postal	9'715	8'298
Titres	19'712	18'925
Administration fédérale des contributions (impôt anticipé)	83	105
Compte courant débiteur SUISA	7'267	6'925
Actifs transitoires	61	81
Total actif	36'836	34'335
Passif		
Créanciers	199	151
Passifs transitoires	6	6
Droits libérés	312	195
Capital de la Fondation:		
Solde reporté du 1 ^{er} janvier	33'983	30'959
Résultat d'exploitation	2'337	3'023
Total passif	36'836	34'335
Compte d'exploitation 2013		
Dépenses		
Versements de rentes	3'972	3'874
Versements d'allocations de secours	20	7
Versements aux propres institutions de prévoyance sociale des éditeurs	1'050	931
Frais de titres et frais divers	121	49
Frais administratifs	92	92
Excédent des recettes	2'337	3'023
Total dépenses	7'592	7'977
Recettes		
Allocation de SUISA	7'264	6'923
Intérêts	328	912
Autres affectations	0	0
Allocation spéciale fenêtres de publicité	0	142
Total recettes	7'592	7'977

Le fait que la règle d'arrondi ait été appliquée de manière stricte peut mener à ce que les totaux, également arrondis, ne soient pas exactement égaux aux sommes des valeurs arrondies.

Remarque

Les prestations de la Fondation de prévoyance en faveur des auteurs et éditeurs (FPAE) sont financées selon le «système de répartition». Les prestations ne sont pas préfinancées, mais prélevées sur les produits courants (versements de SUISA). Dans ces conditions, la FPAE et SUISA ne peuvent pas garantir le maintien du niveau de prestations à long terme. Outre ce risque principal, aucun autre risque n'a été constaté. Le Conseil de SUISA est également le Conseil de fondation de la FPAE. Le Conseil de fondation a analysé les risques principaux dans le cas de la FPAE et a pris – si nécessaire – les mesures qui s'imposaient.

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels à l'Assemblée générale des associés de

SUISA, COOPÉRATIVE DES AUTEURS ET ÉDITEURS DE MUSIQUE, ZURICH

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de SUISA, Coopérative des auteurs et éditeurs de musique comprenant le bilan et le compte de profits et pertes pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2013.

Responsabilité de l'administration

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales et aux statuts, incombe à l'administration. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, l'administration est responsable du choix et de l'application des méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à émettre une opinion d'audit sur les comptes annuels. Nous avons réalisé notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalie significative. Un audit inclut la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Pour évaluer ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des évaluations effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2013 sont conformes à la loi suisse et aux statuts.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 728a al. 1 ch. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions de l'administration.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

KPMG SA, Zurich, le 2 avril 2014

Michael Herzog

Expert-réviseur agréé, Réviseur responsable

Kilian Vogt

Expert-réviseur agréé

Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint au Conseil de fondation de

FONDATION EN FAVEUR DES AUTEURS ET ÉDITEURS DE SUISA, ZURICH

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de profits et pertes) de Fondation en faveur des auteurs et éditeurs de la SUISA pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2013.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au conseil de fondation alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entité contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi, à l'acte de fondation et au règlement.

KPMG SA, Zurich, le 2 avril 2014

Michael Herzog

Expert-réviser agréé, Réviser responsable

Kilian Vogt

Expert-réviser agréé

SUISA EN BREF

SUISA est une coopérative qui appartient à ses membres. A fin 2013, le nombre d'auteurs (30'950) et d'éditeurs (1'948) ayant confié la gestion de leurs droits à SUISA était de 32'898.

SUISA

- a réalisé en 2013 un chiffre d'affaires de CHF 144,9 millions;
- a licencié environ 7,7 millions d'émissions d'œuvres à la radio et à la télévision en 2013;
- représente le répertoire mondial de la musique et collabore dans ce contexte avec plus de 100 sociétés-sœurs du monde entier (versement et encaissement de redevances);
- a enregistré 986'146 déclarations d'œuvres de ses membres en 2013;
- a promu en 2013 la musique suisse dans le pays et à l'étranger, par un montant de CHF 2,4 millions versé par la FONDATION SUISA;
- a assuré en 2013 la prévoyance sociale de ses membres par un montant de CHF 7,3 millions;
- a réalisé en 2013 des recettes à hauteur de CHF 118,8 millions pour répartition aux auteurs et éditeurs en Suisse et à l'étranger;
- emploie 199 collaborateurs, pour un équivalent de 171,2 postes à plein temps;
- a financé ses dépenses administratives par un montant de CHF 26,9 millions, ce qui correspond à une déduction de frais de 12,47 %;
- a ainsi versé à peu près CHF 88 sur CHF 100 de recettes aux ayants droit.

Genossenschaft der Urheber und Verleger von Musik
Coopérative des auteurs et éditeurs de musique
Cooperativa degli autori ed editori di musica

SUISA Bellariastrasse 82, Postfach 782, CH-8038 Zürich, Tel +41 44 485 66 66, Fax +41 44 482 43 33
SUISA Avenue du Grammont 11bis, CH-1007 Lausanne, tél +41 21 614 32 32, fax +41 21 614 32 42
SUISA Via Soldino 9, CH-6900 Lugano, tel +41 91 950 08 28, fax +41 91 950 08 29
www.suisa.ch, suisa@suisa.ch